Procès-verbal du conseil municipal
Séance du jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi premier octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lurais, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, Maire.
Membres en exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2
Procuration : 0
Date de la convocation : 24 septembre 2026

Présents : M. Alain TESSIER, M. Xavier JACQUET, Mme Anne-Lise LEVRAULT, M. Claude SERVAIS, M. Jacques BOIREAU, Mme Hermine DECOURS, Mme Isabelle DENIS, Mme Angélique ROYER et Mme Marie HERVAULT.

Excusés : M. André TRINQUART et M. Pierre DUMONT.

Vu le quorum atteint.

M. Xavier JACQUET a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026 N°2026-48

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;
Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 juillet tel qu'annexé.

2. Réunions extérieures

- Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères :
88 % de recouvrement des redevances.
51 agents en équivalent temps plein.

- Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault :
Le débit des bouches d'incendie serait à vérifier.

- Coordination gérontologique :
Maison de la rénovation au Parc Naturel Régional de la Brenne partenaire avec SOLIHA pour aider au projet d'adaptation des logements et de rénovation énergétique.

- Communauté de Communes :
Elaboration du règlement intérieur et du règlement budgétaire et financier.
Présentation du rapport des actions entreprises suite au contrôle des comptes par la chambre régionale des comptes.
Répartition de la participation des communes au financement de l'école catholique, pour la commune de Lurais, le montant est de 633 € pour l'année 2025-2026.

3. Informations sur les travaux et subventions de l'église

L'entreprise Dagand est de retour sur le chantier depuis début septembre. Il est prévu semaines 38 et 39 le remplacement des pierres…, semaine 40 la réalisation de la charpente de la nef. Le couvreur pourra commencer les travaux début novembre.

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Lurais
https://www.intramuros.org/lurais/documents_administratifs/85453

Le montant des dépenses facturées ayant atteint 50% du montant de l'opération subventionnable, les acomptes des subventions attribuées vont pouvoir être demandés.

4. Assainissement : Rendu de la 1ère phase du bureau d'études NCA

Une réunion de restitution de la 1ère phase de l'étude de diagnostic d'assainissement collectif a eu lieu le 26 août 2026.
Pour la commune de Lurais, il est fait état d'un changement du nombre d'habitants passant à 219.
Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a expliqué que la commune envisageait de réaliser des travaux d'aménagement du centre bourg. Des échanges ont porté sur l'opportunité d'une réflexion relative à la gestion intégrée des eaux pluviales.
Ces travaux pourraient en effet permettre la mise en œuvre d'aménagements favorisant l'infiltration ou la gestion à la source des eaux pluviales, afin de limiter les apports au réseau d'assainissement.

5. Avis sur projet de parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint Aigny et Concremiers N°2026-49

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint Aigny et Concremiers et l'invite à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'abstenir de donner son avis sur ledit projet de parc éolien.

6. Travaux de voirie et subvention FAR 2027 N°2026-50

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis des travaux de voirie prévus pour 2027 sur la VC 2A, de la RD50 à Jomangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de prévoir au budget 2027 les travaux de voirie énoncés ci-dessus ;
- Sollicite pour le financement de ces travaux une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre, au titre du Fonds d'Action Rurale 2027 ;
- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Renforcement de la VC 2A	47 602,00	FAR	17 000,00
		AUTOFINANCEMENT	30 602,00
TOTAL	**47 602,00 €**	**TOTAL**	**47 602,00 €**

- Charge Monsieur le Maire d'adresser aux services du Département le dossier de demande de subvention correspondant.

7. Mise à jour du PCS

Le Plan Communal de sauvegarde mis à jour doit obligatoirement être transmis à la préfecture avant le 30 novembre 2026.

Monsieur le Maire propose une réunion de travail le 26 octobre à 14h (Alain TESSIER, Xavier JACQUET, Anne-Lise LEVRAULT et Isabelle DENIS).

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Lurais
https://www.intramuros.org/lurais/documents_administratifs/85453

8. Demande de la MFR pour une mise à disposition de la salle des associations

La Maison Familiale Rurale de la Brenne projette de mettre en place, en septembre 2027, un Bac Pro Services aux Personnes et Animation des Territoires (SAPAT). Ayant l'accord de la Base de Plein Air pour disposer du gîte de groupe, la MFR souhaiterait disposer de la salle des associations 17 semaines de septembre 2027 à juin 2028. La MFR sera recontactée pour préciser les conditions d'occupation de la salle des associations.

9. Forfait Mobilité Durable N°2026-51

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Lurais
https://www.intramuros.org/lurais/documents_administratifs/85453

en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'instaurer, à compter du 6 octobre 2026, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Lurais dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. Questions diverses

- **Le bus numérique** : Des Ateliers numériques (Informatique, Internet, Email, Services en ligne, Réseaux sociaux) dans un bus équipé et installé en centre bourg de Lurais. Une communication sera faite dans le bulletin municipal et sur les autres moyens de communication pour réunir des participants et définir une date pour 2027.

- **Muret du Haut Bourg** : Les 2 ateliers organisés par le Parc de la Brenne ont réuni 6 personnes chacun. Le muret devrait être terminé fin octobre.

- **Chemin de Montenault** : L'accès au chemin de randonnée, pour la partie appelée « La Vallée du Diable », est devenu difficilement praticable. Des travaux vont être réalisés par la commune d'Angles sur l'Anglin suivant la convention signée avec la commune de Lurais.

- **Arbre de Noël** : Le mardi 15 décembre – 500 € pour le spectacle

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Lurais
https://www.intramuros.org/lurais/documents_administratifs/85453

26-024

Ordre du jour – Liste des délibérations

Séance du jeudi 1ER octobre 2026 à 20h30

Objet	N° ordre	N° délibération	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
Approbation du PV du 30 juillet	1	2026-48	9		
Réunions extérieures	2				
Informations église	3				
Assainissement : 1ère phase étude NCA	4				
Avis sur projet parc éolien Mérigny, Saint Aigny, Concremiers	5	2026-49			9
Devis travaux voirie et demande FAR	6	2026-50	9		
Mise à jour PCS	7				
Demande MFR salle des associations	8				
Forfait Mobilité Durable	9	2026-51	9		
Questions diverses					

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Secrétaire de séance,
M. Xavier JACQUET

Le Maire,
M. Alain TESSIER

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Arrêté lors de la séance du : 29 OCT. 2026
Publié et affiché le : 30 OCT. 2026

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Lurais
https://www.intramuros.org/lurais/documents_administratifs/85453